

2021 RAPPORT D'ACTIVITÉ

8

Le contrôle judiciaire
socio-éducatif

14

La réparation pénale
des mineurs

20

Les stages de
responsabilité parentale

24

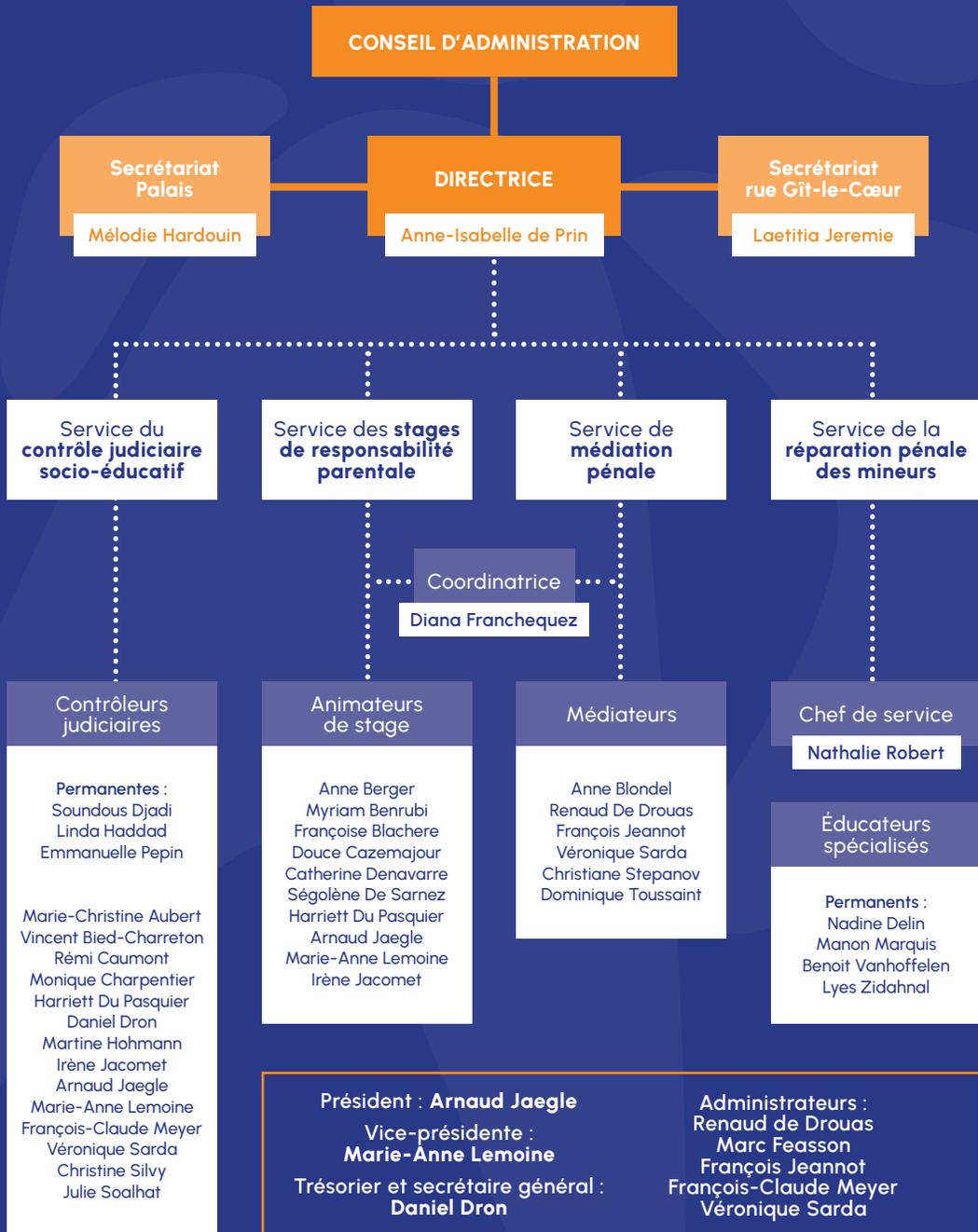
La médiation
pénale



Aide Pénale

Association socio-judiciaire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



4

Rapport moral 2021

6

Les ressources humaines en 2021

8

Le contrôle judiciaire socio-éducatif

14

Réunion information Tréville
8 avril 2022
Accès par

La réparation pénale des mineurs

20

Les stages de responsabilité parentale

24

La médiation pénale

28

La fédération Citoyens et Justice

30

Le rapport financier

Rapport moral 2021

Après une année 2020 bouleversée par une importante crise sanitaire, l'année 2021 a été certes plus paisible, mais des soubresauts de la pandémie ont encore impacté notre activité. Bien que l'association ait prouvé sa capacité d'adaptation, elle a dû régulièrement revoir son fonctionnement au gré des confinements plus ou moins restrictifs de l'année : des séances collectives de stage ont été annulées, les salariés ont basculé d'un à deux jours de télétravail par semaine avec entretiens téléphoniques, et des réunions ont eu lieu en visioconférence. L'association devra attendre juin 2022 pour se réunir enfin de nouveau au grand complet dans le cadre de son assemblée générale annuelle.

Malgré tout, l'activité s'est poursuivie et l'association a pu clore des chantiers d'importance et en lancer d'autres pour les années à venir :

- **Le développement de notre gouvernance :**

l'association Passerelles et Compétences missionnée par nos soins a réalisé un diagnostic de notre conseil d'administration. À l'issue de celui-ci, nous avons décidé de consolider notre gouvernance en ouvrant le conseil d'administration à des candidatures extérieures à l'association. Ainsi, toujours appuyé par Passerelles et Compétences, nous avons lancé un appel à candidatures pour de nouveaux administrateurs. Nous espérons donc en 2022 voir arriver de nouvelles personnalités qui viendront enrichir et diversifier notre CA.

- **Une nouvelle identité visuelle :** dans la suite logique de l'audit de notre communication effectué en 2020, l'AAP a fait appel à l'agence de communication Kaolin pour la refonte complète de son identité visuelle. L'association s'est donc dotée d'un nouveau logo aux couleurs vives et dynamiques, d'une nouvelle charte graphique, mais aussi d'un nouveau site internet. Ces transformations ont pour objectif d'adapter notre communication au langage actuel mais aussi et surtout de rendre visible notre action pour faire face à une concurrence associative toujours bien présente. Cette étape d'importance se poursuivra en 2022 avec la création d'une plaquette institutionnelle, le développement de notre site internet, et des publications plus fréquentes sur les réseaux professionnels.

Les différents projets concourent au renforcement du rayonnement de notre association et lui redonnent toute sa visibilité au sein d'une juridiction parisienne très riche en diversité associative.

- **Des nouveaux locaux :** face à une croissance d'activité des stages, mais aussi au bilan du contrôle de fonctionnement de la PJJ réalisé fin 2020, les locaux du 3^e étage de la rue Gît-le-Cœur sont devenus bien trop exigus pour la cohabitation des trois services habituels (stages, réparation pénale et médiation). Il devenait indispensable de s'agrandir. Après maintes recherches, il a finalement été décidé de louer les locaux vacants au rez-de-chaussée du même immeuble. Les services de médiation pénale et de stage de responsabilité parentale s'y sont installés en septembre. Nous avons alors un projet de colocation avec d'autres structures, projet qui malheureusement

CHIFFRES CLÉS 2021

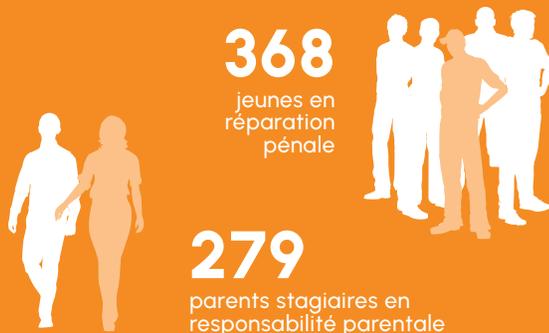
n'a pu aboutir. Dans un souci de cohésion des trois services, une réflexion a été menée pour étudier la faisabilité d'utiliser uniquement ces nouveaux locaux du rez-de-chaussée et réunir les trois services sur le même site. Une commission travaux, menée par Véronique Sarda, travaille sur la possibilité de réaménagement des espaces afin de pouvoir y loger à nouveau nos trois services, mais cette fois dans de meilleures conditions de travail. Le cabinet d'architectes Villette et Goyet a été désigné pour le projet, qui devrait voir le jour en 2022.

Ces différents chantiers mais aussi notre nouvelle mission de déléguée inter cour d'appel de la région Île-de-France pour la fédération Citoyens et Justice, concourent au renforcement du rayonnement de notre association et lui redonnent toute sa visibilité au sein d'une juridiction parisienne très riche en diversité associative.

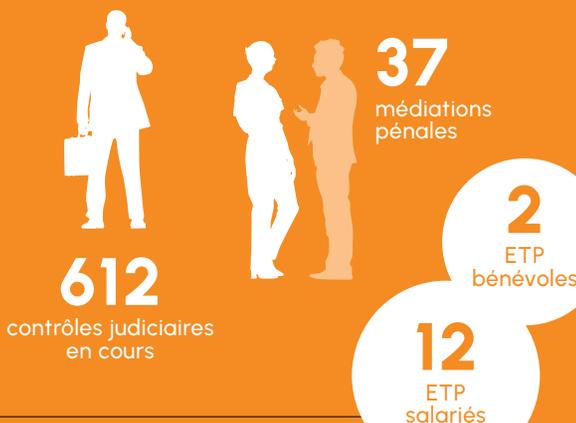
Nous espérons à présent en 2022 poursuivre sur ce même chemin, et pouvoir cueillir les fruits des orientations de ces deux dernières années : une confiance renforcée de nos partenaires institutionnels, une croissance de nos mesures, la création de projets innovants. Dans tous les cas, nous en prenons le chemin, et c'est en continuant à travailler tous ensemble en bonne intelligence, membres du CA, direction, collaborateurs salariés et bénévoles, que nous réussirons à développer notre association.



Arnaud Jaegle,
président de l'AAP



Au total, plus de
1 300 personnes
accompagnées
+
8 200 entretiens
individuels



Les ressources humaines en 2021

L'association a connu des mouvements de salariés et bénévoles en 2021. **L'équipe du contrôle judiciaire socio-éducatif** a ainsi intégré deux nouvelles bénévoles après une période d'observation de trois mois. Elles ont commencé leur formation sous le tutorat bienveillant des trois contrôleuses judiciaires présentes et suivront, dès 2022, un complément de formation auprès de la fédération Citoyens et Justice.

L'équipe des stages de responsabilité parentale a, quant à elle, accueilli aussi trois nouveaux animateurs de stages qui ont pris leurs

fonctions en cours d'année 2021 et ont suivi le processus de formation interne. L'activité des stages de responsabilité parentale connaît une importante croissance depuis deux ans, et l'équipe aura besoin de poursuivre l'intégration de nouvelles recrues en 2022.

Le service de réparation pénale des mineurs a connu un congé maternité remplacé en début d'année et la création d'un poste supplémentaire. Malheureusement, l'équipe a vu partir une de ses éducatrices spécialisées en juillet 2021, malgré une proposition de





transformation de son CDD en CDI. Mais nous avons eu la joie d'accueillir un nouvel éducateur spécialisé dès le mois d'août 2021.

L'équipe des médiateurs pénaux

quant à elle, s'est réduite en 2021 du fait du départ de trois bénévoles impliqués depuis de nombreuses années. Ce n'est qu'en 2022 que six nouveaux bénévoles viendront regonfler les rangs.

SIX NOUVEAUX BÉNÉVOLES arriveront dans l'équipe des médiateurs pénaux, en 2022.

Tout au long de l'année, les équipes ont continué leurs activités dans la poursuite et le respect des consignes gouvernementales liées à la crise sanitaire encore en cours. Elles ont cependant alterné, suivant les périodes, entre présentiel, quatre jours par semaine, et un ou deux jours de télétravail selon la situation sanitaire.

La formation continue

En 2021, neuf salariés, éducateurs spécialisés de la réparation pénale et intervenants socio-judiciaires du contrôle judiciaire, se sont formés pendant deux jours aux premiers repères en addictologie. La formation a été dispensée au sein de l'AAP par l'association Addiction France. En complément de cette formation, la brigade des stupéfiants a accueilli en quatre sessions, salariés et bénévoles de l'association pour découvrir leur « musée des stupéfiants » au 36, rue de Bastion, afin de découvrir les outils de consommation et approfondir le volet législatif de la réglementation liée à la consommation et au trafic de stupéfiants.

L'équipe de réparation pénale des mineurs a aussi pu bénéficier en 2021 d'une formation sur les phénomènes de rixes, organisée par la direction territoriale de la PJJ.

Le groupe de supervision des pratiques s'est poursuivi mensuellement en intégrant aux intervenants socio-judiciaires du contrôle judiciaire, les éducateurs spécialisés de la réparation pénale des mineurs, à partir de novembre 2021. Il est toujours animé par madame Régine Grosos.

Enfin, toutes les équipes ont aussi suivi une formation PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1), dispensée par la Protection civile de Paris.

IN MEMORIAM

Nous avons eu la tristesse d'apprendre en décembre 2021, le décès d'Évelyne Lannoy, ancienne contrôlease judiciaire, qui s'est battue de longs mois contre la maladie. Nous étions nombreux à l'accompagner au cimetière du Père-Lachaise. Nous garderons à jamais dans nos cœurs son sourire et sa gentillesse.



Le contrôle judiciaire socio-éducatif

2019

197 NOUVEAUX CONTRÔLES JUDICIAIRES RÉALISÉS

2020

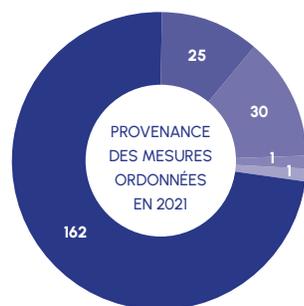
259 NOUVEAUX CONTRÔLES JUDICIAIRES RÉALISÉS

2021

219 NOUVEAUX CONTRÔLES JUDICIAIRES RÉALISÉS

Défini par l'article 138 du Code de procédure pénale, le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) est une mesure alternative à la détention provisoire, restrictive de libertés, prononcée par un magistrat. Le CJSE repose sur la mise en place d'un accompagnement permettant de répondre, grâce à l'activation du réseau partenarial de l'association, aux problématiques décelées chez la personne mise en examen d'une part, et d'autre part, à la

conduire à une réflexion sur sa confrontation à la justice. L'AAP est mandatée par la cour d'appel de Paris depuis plus de quarante ans.



- Juge d'instruction
- Chambres correctionnelles
- JLD
- Chambre de l'instruction
- Cour d'assises

GLOSSAIRE

OPJC : ordonnance de placement sous contrôle judiciaire.

JLD : juge des libertés et de la détention.

CJ : contrôle judiciaire.

Après une année 2020 exceptionnelle, du fait de la crise sanitaire liée au covid, nous constatons en 2021 une baisse du nombre d'OPJC reçues. Nous restons cependant au-dessus des chiffres des années précédentes, 2018 et 2019. Si en 2020 nous pouvions interpréter les flux des mesures à la lumière des confinements passés, en 2021, la fluctuation des mesures a repris son cours habituel. La réception des mesures reste complètement aléatoire et dépendante des pratiques des magistrats.

Au 31 décembre 2021, nous avons alors 612 contrôles judiciaires en cours.

En 2021, les mesures ordonnées proviennent toujours majoritairement des cabinets des juges d'instruction (60 %) ainsi que des juges des libertés et de la détention (14 %).

Nous avons cependant aussi reçu en 2021, 25 mesures (11 %) de la part de chambres correctionnelles. Les mesures issues de la chambre de l'instruction ou de la cour d'assises, sont, quant à elles, résiduelles (deux) en comparaison à 2020 (17 OPCJ).

Nous avons
612 CONTRÔLES
JUDICIAIRES
EN COURS
au 31 décembre
2021.

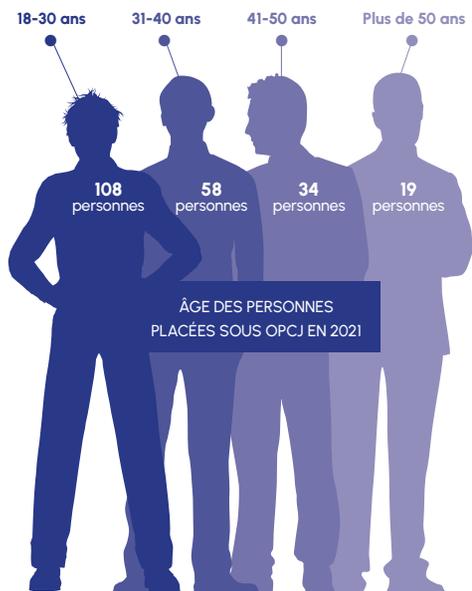
Profil du public

Les tendances des années précédentes se maintiennent : nous avons reçu une majorité d'hommes (197) contre seulement 22 femmes. Près de 50 % des personnes ont entre 18 et 30 ans (contre 60 % en 2020), 42 % ont entre 31 et 50 ans (contre 31 % en 2020). Ces personnes sont placées sous CJ pour des infractions très diverses. Nous constatons en 2021 une plus grande diversité des infractions par rapport aux années précédentes. Néanmoins,



les plus nombreuses demeurent les vols ou recels (28 %), l'usage de stupéfiants (15 %) et les viols (17 %, en hausse par rapport à 2020, + 10 %). Les infractions liées aux violences ont nettement diminué par rapport à l'année 2020 : 4 % en 2021 contre 9 % en 2020. En 2021, nous voyons aussi apparaître des affaires liées à des réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains. Sont aussi en augmentation les faits liés à des tentatives d'homicide, volontaires ou involontaires (1 % environ en 2020 contre presque 5 % en 2021).

NATURE DES INFRACTIONS	2020	2021
Vol, escroquerie, recel	67	63
Viol	21	38
Stupéfiants	40	35
Proxénétisme	0	22
Tentative d'homicide	4	10
Violence	24	9
Agression sexuelle, tentative de viol	15	9
Homicide	4	9
Aide aux séjours irréguliers	7	6
Traite d'êtres humains	0	5
Violences conjugales	10	4
Homicide involontaire	0	4
Association de malfaiteurs	0	2
Conduite en état d'ivresse	3	1
Trafic d'armes	2	0



ASSOCIATION D'AIDE PENALE



Aide Pénale

ACCUEIL DU CONTROLE JUDICIAIRE

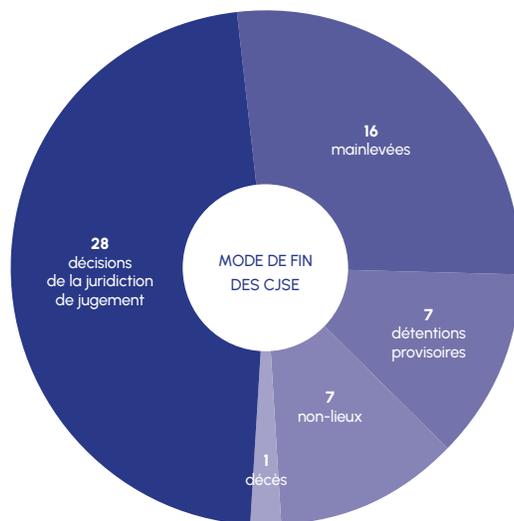


Clôture des mesures

En parallèle, des 219 mesures reçues, seulement 59 contrôles judiciaires déjà en cours ont été levés en 2021, contre 93 en 2019 et 97 en 2020. Il s'agit d'une baisse importante.

Dans 47 % des cas, le jugement a mis fin au contrôle judiciaire et dans 27 % des cas il s'agissait d'une mainlevée. Nous restons là dans les tendances des années précédentes. Nous constatons cependant que sept mesures ont été levées suite à un placement en détention provisoire. 39 % des contrôles judiciaires levés ont duré entre un et trois ans. 27 % des dossiers clos avaient dépassé les trois ans d'instruction. Le chiffre est en dessous des deux dernières années (50 % en 2020 et 30 % en 2019).

**DANS
47% DES CAS,
le jugement a mis
fin au contrôle
judiciaire.**





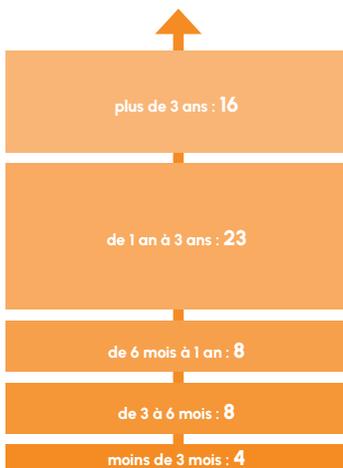
La vie du service

Après l'année 2020 agitée par la crise sanitaire, le service a retrouvé son rythme habituel en 2021. Certes, l'année a encore été marquée par des périodes de confinement mais l'équipe, à présent rodée aux changements d'organisation, a su jongler entre un à deux jours de télétravail par semaine. Ainsi, les entretiens mensuels en présentiel sont restés la pratique la plus commune de tous les intervenants socio-judiciaires. Ils ont pu encore avoir recours à des entretiens téléphoniques, toutefois de façon exceptionnelle, suivant la situation sanitaire des personnes sous contrôle judiciaire.

Il sera crucial de poursuivre le renouvellement des professionnels bénévoles dans les années à venir.

À compter du second semestre de l'année, l'équipe a commencé à travailler sur la rédaction de son corpus de pratiques. Il s'agit d'un document répertoriant les modalités de mise en œuvre de contrôle judiciaire : à compter de l'arrivée de l'ordonnance de placement sous CJSE, jusqu'à l'archivage du dossier. Ce travail devrait prendre fin début 2022. Son objectif est double : pouvoir garantir une harmonie de pratiques entre tous les professionnels du service, et apporter un document de travail complet pour tous les nouveaux futurs contrôleurs judiciaires. Nous avons ainsi intégré deux nouvelles recrues bénévoles en 2021, et il sera crucial de poursuivre le renouvellement des professionnels bénévoles dans les années à venir. En effet, plusieurs d'entre eux mettront fin à leur bénévolat d'ici deux à trois ans.

DURÉE DES CJ ARCHIVÉES EN 2021



GLOSSAIRE

CJSE : contrôle judiciaire socio-éducatif.

Relations partenariales et institutionnelles

À deux reprises dans le courant de l'année, nous avons connu un important turnover de magistrats de l'instruction, douze nouveaux juges sont arrivés, un nouveau cabinet a été créé, et trois autres ont été fermés. La chef de service s'est attachée à prendre contact avec tous les nouveaux venus mais n'aura ainsi pu rencontrer dans leur cabinet que quatre des nouveaux arrivants. Les autres n'ayant pas donné suite à ses sollicitations.

Cependant ces nouveaux juges nous confieront quinze nouveaux dossiers au cours de l'année 2021 ; il est donc crucial de poursuivre les sollicitations à chaque nouveau mouvement.

La rencontre avec chacun reste un des meilleurs moyens pour faire parler de l'AAP et garantir la visibilité de l'association auprès des étages de l'instruction. Depuis son arrivée il y a deux ans, la chef de service a ainsi été à la rencontre de plus de vingt juges, aujourd'hui tous mandataires de contrôle judiciaire.

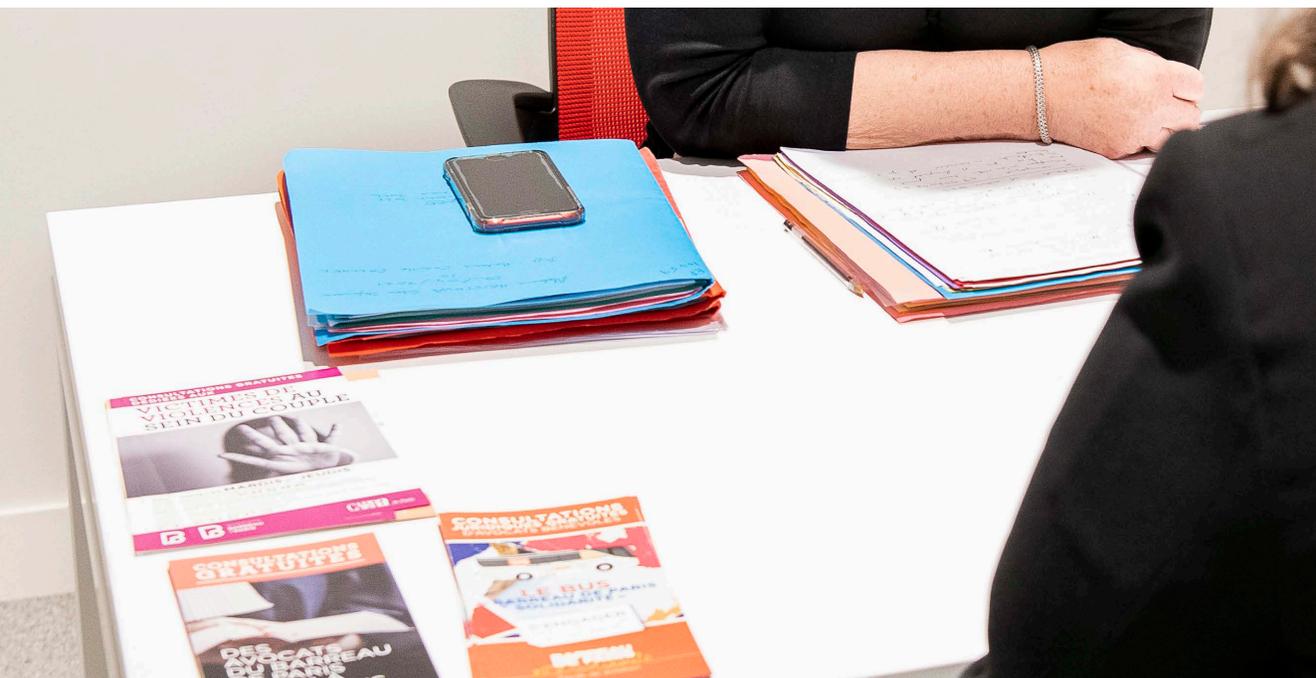
Depuis deux ans, la chef de service a été à la rencontre de plus de vingt juges, aujourd'hui tous mandataires de contrôle judiciaire.

Dans les rencontres marquantes de l'année, nous soulignerons aussi la réunion organisée par la fédération Citoyens et Justice en novembre 2021, qui a réuni les trois associations parisiennes habilitées à faire du contrôle judiciaire à Paris : l'APCARS, le SCJE et l'AAP. Nos trois associations se sont rencontrées dans une perspective de collaboration.

GLOSSAIRE

APCARS : Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale.

SCJE : Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes.



Toutes les trois, adhérentes de la même fédération, nous avons échangé sur nos difficultés communes. Ainsi plusieurs axes de réflexion sont apparus tels que : la prise en charge des contrôles judiciaires de plus de 36 mois qui ne sont donc plus facturables, ou encore les problématiques de retard de paiement. Nous avons aussi choisi de faire front commun pour lutter contre l'arrivée de potentiels nouveaux opérateurs sur la juridiction. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 2021, un courrier cosigné par huit associations de la région, dont nos trois structures, aura été rédigé à destination des chefs de cour de la juridiction pour les interpellier sur le sujet.

Enfin, le changement d'identité visuelle en fin d'année 2021 a aussi été l'occasion de tester l'envoi d'une newsletter à l'ensemble de nos

partenaires institutionnels et privés pour le lancement de notre nouveau site internet, et notamment à tous les juges d'instruction et juges des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Paris. Nous souhaitons poursuivre en ce sens l'année prochaine et multiplier aussi les publications régulières pour alimenter notre site internet, et ainsi faire parler de notre association auprès de tous, partenaires publics et privés.

PERSPECTIVES 2022

Dans la lignée du travail sur le corpus des pratiques qui se poursuit jusqu'en 2022, l'équipe a souhaité mettre en place un outil d'évaluation de la mesure de contrôle judiciaire. L'objectif est en effet de pouvoir valoriser, aussi bien quantitativement que qualitativement, la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif, et ainsi mettre en avant la qualité de notre accompagnement auprès de nos magistrats mandataires et autres partenaires. C'est ainsi qu'à l'issue de la commission pré-sententielle de Citoyens et Justice qui a eu lieu à Évreux en septembre 2022, l'équipe s'est engagée avec trois autres associations adhérentes à être les testeurs de la version bêta d'indicateurs d'évaluation, élaborée par la fédération. L'outil évoluera au fil de l'année 2022 et permettra d'aboutir à une version performante qui pourra alors être généralisée au niveau national. Nous aurons alors des indicateurs intéressants sur l'évolution des personnes placées sous CJSE, leur vision de la mesure et notre accompagnement, etc.



La réparation pénale des mineurs

2019

405 MESURES RÉALISÉES
pour 419 mesures reçues

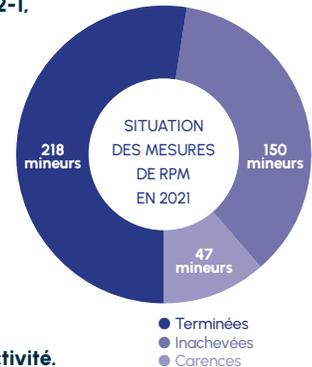
2020

274 MESURES RÉALISÉES
pour 386 mesures reçues

2021

368 MESURES RÉALISÉES
pour 415 mesures reçues

Introduite dans l'ordonnance du 2 février 1945, article 12-1, par la loi du 4 janvier 1993 portant réforme du Code de procédure pénale, la mesure de réparation est une réponse pénale spécifique aux mineurs délinquants. Elle a pour but de favoriser un processus de responsabilisation des actes commis, de faire prendre conscience de l'existence d'une loi pénale, des conséquences de sa violation pour eux-mêmes, pour les victimes et pour la société. Cette mesure est ordonnée par un magistrat en poste et peut intervenir à tous les stades de la procédure. Elle peut revêtir la forme d'une réparation directe à l'égard de la victime ou indirecte dans l'intérêt de la collectivité.



En 2021, le service de réparation a vu son autorisation budgétaire de 2020 de 405 mesures, renouvelée par la Protection judiciaire de la jeunesse, avec un surcroît de 90 mesures liées au budget du développement de la justice de proximité (cf. rapport annuel 2020). Le service s'est vu cependant attribuer seulement 415 mesures au lieu de 495 et n'a pu en facturer que 368 en 2021, avec un pourcentage de carence de 11,5 %. Ces 415 jeunes ont été convoqués lors des permanences pénales hebdomadaires du mardi (52 permanences), de janvier à avril, auxquelles se sont rajoutées, à compter du mois d'octobre, des permanences les lundis (11) et mercredis (10). Une difficulté de remplissage des permanences s'est cependant installée sur cette année avec une activité ralentie, malgré leur maintien durant la période des vacances scolaires d'été.

**95% DES DÉLITS
COMMIS PAR
LES GARÇONS**
et 4,8% par
les filles.



Course contre le vol, organisée par des mineurs.



LES ATELIERS COLLECTIFS

8 ateliers Police
animés par la préfecture
de police de Paris
21 jeunes

**4 ateliers
Suiveur / leader**
16 jeunes

**2 ateliers
Bootcamp**
11 jeunes

**1 atelier
Audience comparation
immédiate**
3 jeunes

**3 ateliers
Citoyenneté**
10 jeunes

**1 atelier
Débat sur la notion
de complicité**
5 jeunes

**7 ateliers
Sécurité routière**
10 jeunes

**1 atelier
Restauration
du patrimoine**
au château de
Brie-Comte-Robert (77),
avec l'association
Rempart
4 jeunes

**1 atelier
Réparation Vélib'**
animé par les
ateliers Smovengo
1 jeune



Après une année 2020 bouleversée par la crise sanitaire et des périodes de confinement radical, la plupart des activités avec les jeunes ont pu reprendre en présentiel, en 2021, en petit comité. Ainsi plus de 80 jeunes mineurs ont participé à des ateliers collectifs dans le cadre de leur activité de réparation. La plupart des activités collectives faisant appel à des partenariats extérieurs : comme les associations caritatives (Restos du Cœur, Croix-Rouge, Armée du Salut, L'un est l'autre...) ; les structures sociales et culturelles (l'association d'éducation populaire de l'Espace Charonne, Le Mur...) ; les ateliers Police, ont pu reprendre dans le respect des règles sanitaires, ainsi que les ateliers collectifs organisés par l'équipe de réparation. De nouveaux partenariats sont nés : avec l'association Dans ma rue, qui organise des maraudes auprès d'un public de personnes à la rue, avec la Direction de la police municipale et de la prévention de Paris, proposant un module d'accueil Rixes et un module d'accueil Outrages.

Profil des jeunes

95 % des délits sont commis par des garçons. Le pourcentage de délits commis par des filles continue de diminuer par rapport à l'année précédente, avec 4,8 % de filles contre 8 % en 2020.



Le pourcentage des jeunes majeurs a considérablement diminué et représente 13 % des mesures ordonnées, contre 50 % l'année précédente. Le décalage entre la commission des faits et la désignation du service pour la mise en œuvre de la mesure de réparation s'est donc amoindri avec une réponse pénale plus proche des faits. Les tranches d'âge les plus

représentées sont les 16-17 ans pour 56,86 % et les 14-15 ans pour 25,78 %. Les 12-13 ans quant à eux représentent 5 %. 81 % des jeunes sont scolarisés, le reste se répartit entre des jeunes en inactivité ou en recherche d'emploi.

En 2021, avec la crise sanitaire, de nouveaux phénomènes sont apparus avec une augmentation des attaques aux personnes (vols de montres de luxe) et une diminution des atteintes aux biens et dégradations. On observe donc une augmentation :

- des délits de vol, recel et extorsion (42 % en 2021 contre 38 % en 2020) ;
- des délits de menaces et outrages (de 4 % en 2020 à 7 % en 2021) ;
- des délits de port d'arme (de 3 % en 2020 à 4,57 % en 2021) ;
- des délits de stupéfiants (de 8,67 % en 2021 contre 6 % en 2020) ;
- et des délits de conduite sans permis qui ont doublé : 6,5 % en 2021 contre 3 % en 2020.



- Vols/recels : 152
- Violences : 62
- Stupéfiants : 36
- Menaces, outrages : 30
- Conduites sans permis : 27
- Extorsions : 23
- Dégradations : 22
- Ports d'arme : 19
- Participations à un attroupement : 13
- Autres (rodéo motorisé, cambriolage, filouterie de taxi, fausse identité, fausse monnaie) : 7
- Agressions sexuelles : 6
- Conduites d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants : 5
- Non-respects du confinement, couvre-feu : 5
- Appels téléphoniques malveillants : 2
- Cambriolage : 1
- Apologie du terrorisme : 1



En parallèle, on observe cependant une diminution des faits de violence : de 26 % en 2020 à 15 % en 2021. Les dégradations ont légèrement baissé elles aussi, avec 6,9 %. Les délits de non-respect du confinement ont diminué 1,2 %, de moitié par rapport à 2020. Et, dans des proportions moindres, on trouve des délits de participation à attroupelement (3,13 %) ; de rodéo motorisé, filouterie de taxi, fausse identité, fausse monnaie (1,68 %) et des agressions sexuelles (1,44 %).

Stages de citoyenneté stupéfiants

Des crédits exceptionnels ont été alloués en 2021 par le garde des Sceaux pour développer les actions partenariales destinées à prévenir la réitération et à favoriser l'insertion des jeunes sous main de justice, et requérir une plus grande réactivité de la réponse pénale. À cet effet, l'AAP s'est vu confier en 2021 la réalisation de nouveaux stages de citoyenneté pour mineurs, liés à des infractions aux stupéfiants. Ces stages qui se déroulent sur deux jours et demi, ont pour objectif de faire prendre conscience aux mineurs des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de tels produits. Il s'agit, sur un mode collectif, d'un stage d'information éducationnel.

Trois stages ont eu lieu pour 14 jeunes participants en tout, en 2021 en partenariat avec la PJJ, le parquet des mineurs, la brigade des stupéfiants de Paris et des associations de prévention et de lutte contre les addictions (associations Oppelia Charonne et Addictions France). Les stages sont réalisés en périodes de vacances scolaires, au sein d'une salle d'audience du tribunal de Paris.

On observe une diminution de **11% DES FAITS DE VIOLENCE** par rapport à l'année précédente.

GLOSSAIRE

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse.



Créations réalisées par des mineurs en réparation pénale.

Relations partenariales

La DTPJJ envisageait, conformément à la volonté politique actuelle du garde des Sceaux, de confier davantage de mesures de réparation pénale aux services associatifs habilités, d’où l’augmentation prévue en 2021 pour l’AAP. Dans cette perspective et malgré l’octroi de créneaux de permanences supplémentaires, le parquet ne nous a pas pour autant fourni davantage de mesures. L’année 2021 affiche donc un décalage entre la volonté du garde des Sceaux de favoriser les mesures alternatives aux poursuites pénales et la réalité du terrain. Ce ralentissement s’explique d’une part, par les répercussions d’une crise sanitaire encore d’actualité en 2021 et d’autre part, par la mise en place du nouveau Code de justice pénale des mineurs venu bouleverser l’activité du parquet des mineurs au second semestre. En effet l’année 2021 a été celle de l’entrée en vigueur du nouveau CJPM, venu réformer le mille-feuille de l’ordonnance de 1945. Cependant, sa mise en œuvre à compter du second semestre de l’année a déstabilisé les relations entre le parquet et le siège. Les procédures s’en sont trouvées ralenties et quelque peu dégradées.

La chef du parquet des mineurs, rencontrée en décembre 2021, attribue aussi cette baisse d’alternatives aux poursuites pénales à des situations de délinquance plus graves. En cause : les tensions sociales actuelles engendrent chez les jeunes des passages à l’acte plus graves commis par des mineurs jusqu’alors non connus de la justice. Un tel contexte explique donc les difficultés de remplissage de nos permanences et inquiète la direction de l’AAP. La tendance se poursuit en début 2022 et interroge sur l’avenir d’une réparation pénale qui était plutôt en pleine croissance avant le covid.

L’année 2021 a été marquée également par le retour du contrôle de fonctionnement école de la PJJ réalisé fin 2020. Cet audit a pu mettre en valeur les points forts de notre service et les points à améliorer. Ce constat a abouti à un certain nombre de préconisations à mettre en œuvre et à finaliser pour l’année 2022. Des priorités ont été définies et un plan d’action a été établi par la direction pour répondre aux objectifs énoncés. Ces priorités portent sur le cadre institutionnel, sur l’organisation et le fonctionnement du service et sur le cadre professionnel éducatif. Un travail de remise en conformité et d’harmonisation de nos outils et pratiques a été entrepris pour répondre au mieux à ces attentes.

GLOSSAIRE

CJPM : Code de justice pénale des mineurs.

DTPJJ : Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse.

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse.

PERSPECTIVES 2022

Nous espérons pour 2022 qu’une stabilisation de la politique et des orientations pénales du parquet des mineurs permettra de redéployer nos mesures de réparation pénale et de donner de l’ampleur à d’autres mesures alternatives comme la médiation pénale des mineurs. Dans cette perspective, toute l’équipe de réparation pénale sera formée à la mesure de médiation pénale mineurs dès le mois de mai 2022.

LA RÉPARATION PÉNALE D'EMMA

Emma a 14 ans. Elle s'est amusée à envoyer des menaces d'ordre criminel à un inconnu via une application. Ce canular s'opère au sein de nombreuses cours de collèges. Après avoir reçu la plainte de la victime, la police a convoqué la jeune ainsi que ses parents. Devant la gravité des faits, les mots de l'officier de police judiciaire sont durs, et nouveaux pour la jeune qui effectue son premier passage au commissariat. Après un appel téléphonique au substitut du procureur, le verdict tombe : Emma devra suivre une mesure de réparation pénale au sein de l'Association d'Aide Pénale.



La mesure de réparation

Lors du premier entretien avec l'éducateur, celui-ci pose le cadre de la mesure de réparation : si l'aspect éducatif est un peu plus mis en avant, les faits n'en demeurent pas moins punissables plus fermement devant un juge. Il s'agit pour Emma de comprendre que la mesure de réparation est une alternative aux poursuites judiciaires, et doit être exécutée avec le plus grand sérieux.

Ensuite, Emma sera rencontrée lors de plusieurs entretiens individuels. Tisser un lien avec la jeune fille, et recueillir des informations sur son environnement familial, ses loisirs et ses envies de projets personnels ou professionnels, est une étape essentielle pour accompagner l'adolescente. Emma quant à elle, doit également démontrer sa capacité de réflexion, son recul vis-à-vis du délit qu'elle a commis. Ces éléments seront déterminants pour mener à bien la mesure de réparation.

Celle-ci se poursuit avec une activité concrète de réparation pénale pour la jeune : Emma effectuera une maraude avec une association d'aide aux personnes sans-abri.

Choisi avec elle, ce temps de mise au service auprès de personnes fragilisées par la vie est pour la jeune fille une manière de réaliser une action positive, qui lui permet de réfléchir à ses actions négatives passées. L'attitude de la jeune contribue également à la faire grandir en maturité et à remonter son estime d'elle-même.

Bilan

À l'entretien de bilan de la mesure, l'éducateur relate à la mère d'Emma le chemin que sa fille a parcouru. La mesure s'est bien passée, Emma s'est aussi bien investie au cours de l'activité de réparation. Le procureur classera l'affaire sans suite. C'est terminé pour Emma. Les parents expriment leur soulagement. La maman se tourne vers Emma et la félicite. Dans le même bureau, il y a trois mois, elle lui avait montré sa colère, sa déception et sa tristesse. Aujourd'hui, Emma a réparé ce qu'elle a pu et regarde son avenir avec plus de sérénité et de maturité.

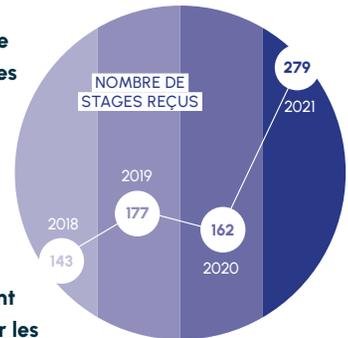
Benoît Vanhoffelen,
éducateur spécialisé

Les stages de responsabilité parentale

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le stage de responsabilité parentale est une mesure alternative aux poursuites

et exceptionnellement à une condamnation prononcée par un tribunal correctionnel.

Le stage de responsabilité parentale vise à rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant. La démarche, inscrite dans un cadre judiciaire contraint, se veut cependant éducative et constructive. Il s'agit de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation afin de prévenir la délinquance des mineurs due à une carence familiale grave. L'AAP est la seule association responsable de cette mesure sur la juridiction de Paris.



MESURES RÉALISÉES

105 en provenance du tribunal judiciaire de Paris (115 en 2020)

130 du tribunal judiciaire de Créteil (47 en 2020)

17 orientations d'autres tribunaux

27 stages redirigés par les SPIP d'Île-de-France dans le cadre de SME

L'année 2021 est la première année depuis la création des stages en 2013, où le nombre de mesures annuelles connaît une telle croissance. L'augmentation de 72,22% porte à 279 le nombre de stages : 105 mesures en provenance du tribunal judiciaire de Paris (115 en 2020), 130 de Créteil (47 en 2020), 17 orientations d'autres tribunaux et 27 stages redirigés par les SPIP d'Île-de-France dans le cadre de sursis probatoire. Sur la proportion de 279 mesures reçues, seules 158 mesures sont actuellement terminées. Ce retard s'explique par l'organisation du service liée à l'obligation de recourir au télétravail suite aux mesures gouvernementales prises pour faire face à la crise sanitaire.

En 2021, LES STAGES ONT AUGMENTÉ DE 72% une première depuis leur création en 2013.

Chaque stagiaire est reçu à quatre reprises au sein de l'association : il bénéficie de trois entretiens individuels et une séance collective en présence d'autres parents stagiaires. Les entretiens individuels visent à faire prendre conscience aux parents des faits qui leur sont reprochés, et de réfléchir à des outils éducatifs plus appropriés. La séance collective est un rappel des devoirs et obligations légales des parents envers leurs enfants, avec pour support des outils pédagogiques qui permettent aux parents d'échanger librement sur les problématiques qu'ils rencontrent. Ces quatre entretiens sont réalisés par des animateurs bénévoles.

Sur l'ensemble des mesures, 28 stages venant de Paris, 126 de Créteil, 17 d'autres tribunaux (majoritairement le tribunal de Meaux), et

GLOSSAIRE

ITT : incapacité temporaire de travail.

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

SRP : stage de responsabilité parentale.

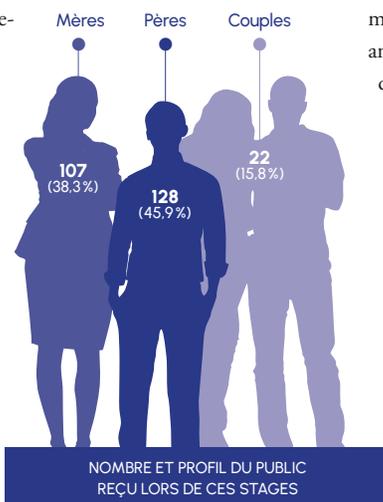
DPR : délégué du procureur de la République.

27 redirigés par le SPIP étaient à la charge du stagiaire pour un montant de 280 €. Enfin au total, l'équipe d'animateurs a réalisé plus de 474 entretiens individuels et animé 17 séances collectives en 2021.

La majorité des mesures sont à destination des parents ; elles sont prononcées individuellement ou à l'égard du couple. Cependant, une faible proportion des stages est prononcée à l'encontre de personnes de proche parenté : beaux-parents, membres d'une fratrie, oncles/tantes, occupant la fonction de parent référent pour l'enfant victime de l'infraction.

Les chiffres de 2021 reprennent la tendance des années passées : on observe une proportion de stages à l'encontre des pères/mères presque identique, avec une légère majorité de pères. Contrairement à 2020, on note une hausse de la proportion de couples parentaux qui sont au nombre de 22 en 2021 (contre 5 en 2020 et 14 en 2019).

La configuration des familles reçues est similaire aux années passées : il s'agit pour la plupart de conflits parents/enfants naissant d'une séparation du couple parental. De fait, la différenciation entre parentalité et conjugualité est un thème récurrent au fil des années.



Les violences volontaires représentent la majorité des infractions, avec une légère diminution en 2021.

NATURE DES INFRACTIONS PARMIS LES 279 SRP

Violences	239	85,6%
Soustraction d'un parent à ses obligations	14	5%
En attente de signification DPR	14	5%
Non-représentation d'enfants	4	1,4%
Abandon de famille	3	1,07%
Menaces	2	0,7%
Agresion sexuelle	1	0,35%
Corruption de mineur	1	0,35%
Soustraction d'enfants par ascendant	1	0,35%

En 2021, les tendances sont similaires à celles des années antérieures : les violences volontaires représentent la majorité des infractions, avec une légère diminution, 85,6% contre 95% en 2020. Toutefois, la qualification des infractions a changé : une majorité de violences sans ITT pour les années précédentes laissent place en 2021 à des violences habituelles, avec ITT, aggravées, avec usage ou menace d'arme, et des violences intrafamiliales (sur conjoint et enfants). L'évolution de la nature des faits de violence est liée à l'arrivée de SRP dans le cadre de SME, et de fait, la croissance des mesures reçues au titre de condamnations.

Concernant les infractions relatives à la soustraction par un parent à ses obligations légales, la tendance est similaire à l'année passée : 5% en 2021 contre 4% en 2020.

En 2021, sur un échantillon de 116 personnes, les stagiaires se montraient majoritairement très satisfaits de leur prise en charge. Ils déclaraient avoir bénéficié à l'AAP d'un espace de parole, d'écoute sans jugement, permettant une prise de recul nécessaire et une remise en question de la fonction parentale.

Voici quelques retours de nos stagiaires :

“ J’ai pu dialoguer librement, écouter et partager ma situation, ce qui a été propice à la prise de conscience. ”

“ L’animatrice nous a mis à l’aise, nous a écoutés sans nous juger, avec compréhension, tout en nous conseillant, et elle nous a orientés avec bienveillance. ”

“ Avec sa patience et son professionnalisme, l’animatrice nous a donné d’excellents conseils et a réussi à nous donner plus confiance pour l’avenir de notre fille. ”

“ Cela m’a permis de prendre conscience de la gravité de mon erreur. Stage très constructif qui m’a énormément aidé à me remettre en question, à accepter que chaque enfant est différent. ”

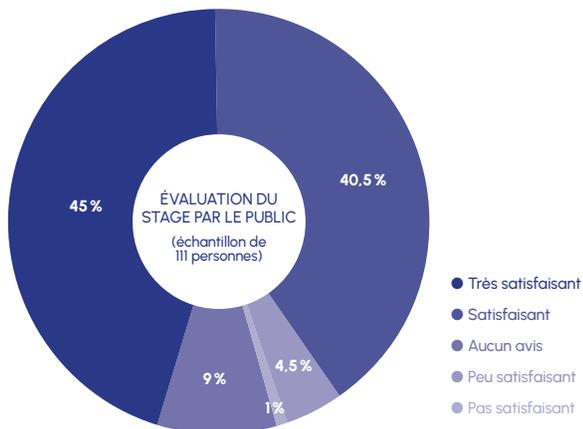


La vie du service

Dans un contexte sanitaire incertain, le service de stage de responsabilité parentale s’est adapté pour respecter les mesures gouvernementales en vigueur. Du 25 mars au 10 septembre 2021, les séances collectives ont été suspendues afin de limiter le nombre de personnes présentes sur la structure. Ainsi, chaque stagiaire n’a pu bénéficier que de trois entretiens individuels.

Pour répondre à une croissance du nombre de prises en charge, le service a bénéficié en septembre 2021 de nouveaux locaux, plus spacieux ; qui ont permis à l’équipe de réorganiser les plannings afin d’augmenter leur capacité à prendre en charge des mesures.

Pour ailleurs, la coordinatrice a procédé au long de l’année au recrutement et à la formation de nouveaux professionnels. Trois nouveaux bénévoles ont pris leur fonction, après





Pour répondre à une croissance du nombre de prises en charge, le service a bénéficié en septembre 2021 de nouveaux locaux, plus spacieux.

une période d'observation et de formation.

Un corpus de pratique est en cours d'élaboration pour répondre aux besoins de formation des professionnels arrivants.

Une juriste stagiaire présente du 1^{er} juin au 31 juillet 2021, a également créé un fichier informatisé des partenaires.

Relations partenariales institutionnelles

En avril 2021, trois délégués du procureur ainsi que Mme Duval, chargée de mission des alternatives aux poursuites au parquet de Paris, ont rencontré les équipes et observé l'exécution des stages de responsabilité parentale.

Par ailleurs, deux stagiaires (ENM/CPIP) ont intégré le service pour observer la mise en œuvre de la mesure.

Une journaliste du *Figaro* spécialisé dans les questions liées à la parentalité a observé l'exécution des stages et interviewé les équipes.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la directrice de l'AAP, la coordinatrice et les directeurs des antennes du SPIP (Mme Madelmond/SPIP 95, Mme Pajoni et Mme Boutin/SPIP 94, Mme Roy et Mme Luro/SPIP 75) pour fixer les modalités de travail, à la suite de l'arrivée de SRP prononcés dans le cadre de sursis probatoire.

De plus, une rencontre avec Mme Ajyach, chargée de mission justice de proximité à Créteil, a permis de fixer les modalités de travail avec les délégués du procureur et les MJD à la suite de la réorganisation du parquet dans le cadre de la justice de proximité. Cette réorganisation a été vecteur de nouvelles difficultés pour le service : délai de transmission des procédures allongé, transmission incomplète des dossiers, communication avec les MJD complexe.

PERSPECTIVES 2022

La priorité pour l'équipe des stages de responsabilité parentale est de rattraper le retard lié à la crise sanitaire actuelle, couplé à la croissance importante du nombre de mesures en 2021. Les professionnels du service de contrôle judiciaire socio-éducatif vont intégrer l'équipe au titre d'une expérience de quelques mois, pour prendre en charge les mesures en provenance du SPIP, qui renvoient à des infractions bien plus graves que celles habituellement connues pour une orientation en SRP au titre d'une alternative aux poursuites.

GLOSSAIRE

ENM : École nationale de la magistrature.

CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

MJD : Maison de la justice et du droit.

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation.

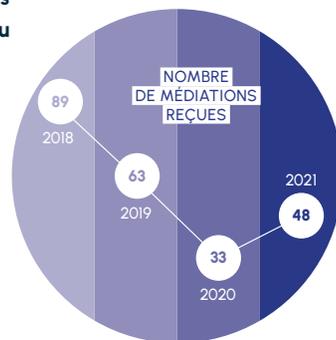
SRP : stage de responsabilité parentale.

La médiation pénale

La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites susceptibles d'assurer la réparation d'un dommage causé à une victime, de mettre fin au

trouble résultant de l'infraction et/ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Ainsi, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, mandater un médiateur pénal dont le rôle est d'accompagner les parties dans la résolution de leur conflit. La médiation pénale rappelle la loi dans sa dimension symbolique et cherche à rétablir la communication entre les parties afin de renouer un dialogue et de trouver un accord à l'amiable qui mette fin au conflit qui les oppose.

DEPUIS 2016, l'AAP voit sa courbe de mesures de médiations pénales chuter considérablement. Cependant, depuis la crise sanitaire de 2020, l'association a reçu **48 MESURES** en 2021, soit une hausse de **45,45 %**.



Chaque médié est reçu à deux reprises au sein de l'association : il bénéficie d'un entretien préalable à la médiation et d'une rencontre de médiation à la condition que les deux parties donnent leur accord pour celle-ci. Les entretiens individuels visent à expliquer la procédure de médiation, comprendre l'origine du conflit et recueillir l'accord des parties pour la médiation. La rencontre permet aux deux parties de renouer une communication dans un cadre légal sécurisé tenu par deux médiateurs en coanimation. Ils accompagnent les parties dans la recherche d'une solution pour résoudre le conflit qui les oppose à l'amiable.

Au total, l'équipe de médiateurs a réalisé en moyenne **96 ENTRETIENS PRÉALABLES** et animé **10 RENCONTRES DE MÉDIATION** en 2021.

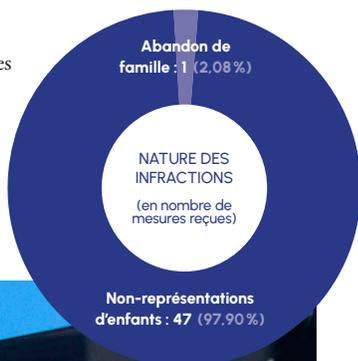
Depuis 2020, l'AAP ne reçoit plus que des médiations du parquet des mineurs. L'équipe s'est spécialisée de fait dans la prise en charge de médiations pénales familiales. Sur





les 48 mesures reçues, on constate une forte augmentation des faits de non-représentation d'enfants, qui s'élève à 95,80 % contre 80 % l'année passée, tandis qu'il y a une baisse considérable des abandons de famille : 83,30 % contre 20 % en 2020.

En 2021, la majorité des mesures de médiation pénale s'est déroulée entre 1 et 3 mois (23 mesures sur les



48 reçues) alors qu'en 2019 la tendance était fixée à moins de 1 mois. 6 mesures se sont déroulées en moins de 1 mois, 6 mesures entre 3 et 6 mois, et 2 mesures au-delà de 6 mois. Enfin, 11 mesures sont toujours en cours de prise en charge.



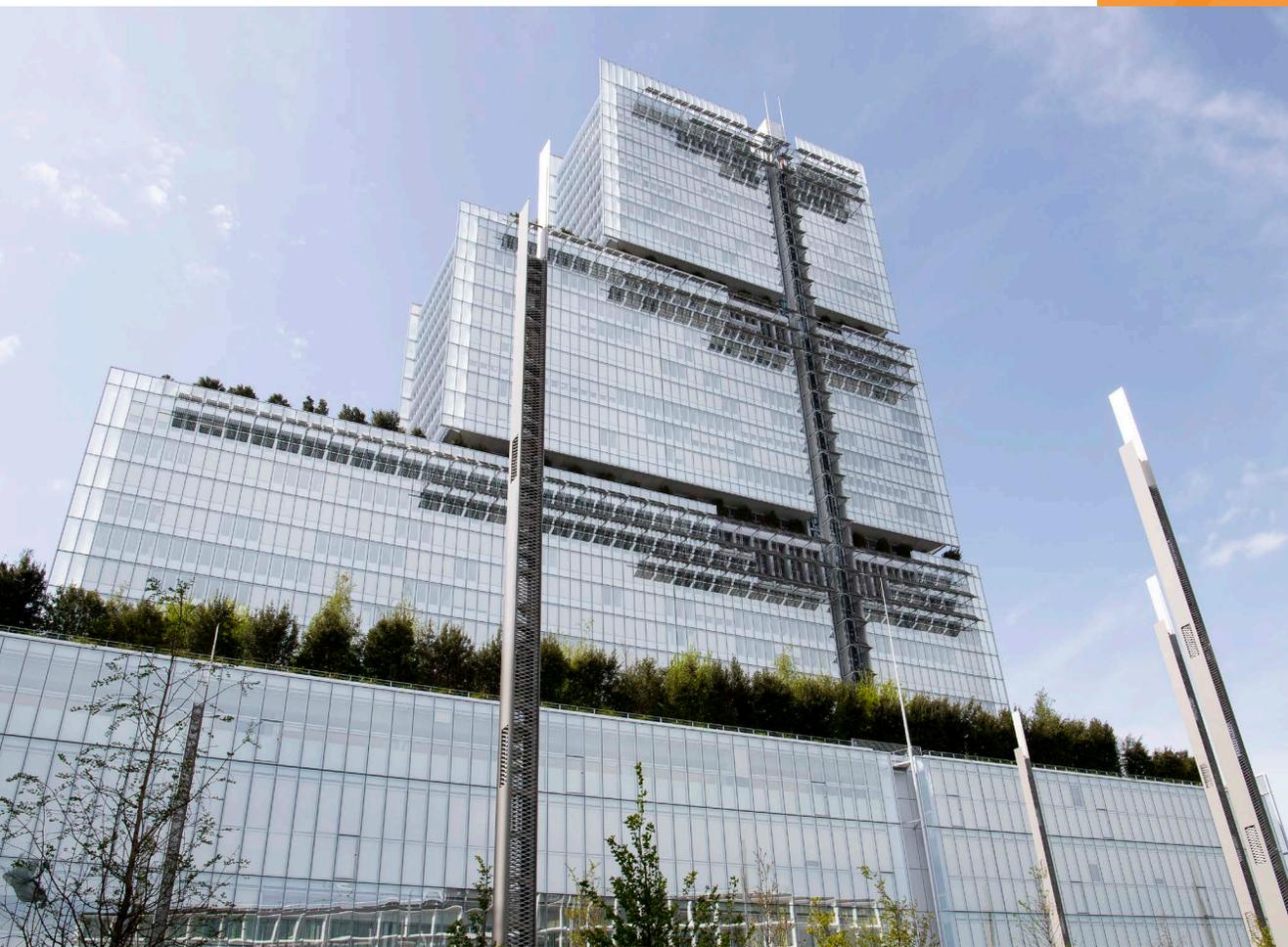
Sur les 48 médiations pénales reçues en 2021, 17 se sont soldées par un refus de médiation. 12 médiations ont pu être menées, dont 8 se sont soldées par un désaccord et 4 ont pu aboutir à un accord entre les parties, accord qui aura été respecté. Enfin, 3 mesures ont été acceptées par une seule des parties, et 5 se sont soldées par une carence. 11 médiations sont encore en cours de prise en charge au 31 décembre 2021.

La vie du service

Pour faire face à des difficultés de locaux, le service de médiation s'est provisoirement installé à la Maison de la justice et du droit (MJD) de Paris 17^e, à raison d'une permanence une fois par semaine entre les mois de janvier et septembre 2021. En septembre, le service a bénéficié de nouveaux locaux partagés avec l'équipe de stages de responsabilité

parentale, plus adaptés ; qui ont permis à l'équipe de revenir au 8, rue Git-le-Cœur, Paris 6^e, au rez-de-chaussée.

Au cours de l'année 2021 le service de médiation pénale a connu des mouvements de personnel. Deux membres ont quitté l'équipe, une bénévole s'est mise en retrait lors du déménagement provisoire à la MJD.



EXEMPLE D'UNE MÉDIATION ABOUTIE

Le 28 septembre 2019, M. X dépose plainte à l'encontre de Mme C. pour n'avoir pas pu exercer son droit de visite et d'hébergement auprès de leur fille, Julie. Le 21 juin 2021, le parquet qualifie les faits de « non-représentation d'enfant » et confie la mission de médiation à l'AAP. Reçus en 18 juillet 2021 en entretien préalable séparément, M. X et Mme C. acceptent le principe de la médiation. Le père n'aurait pas vu sa fille depuis un an. La mère déclare qu'il ne donnait plus signe de vie, occupé par sa nouvelle compagne et un nouvel enfant.

À l'issue des deux premières rencontres de médiation au sein de l'association, les parents se sont mis d'accord pour organiser deux rencontres père/fille. Celles-ci ont été organisées par les parents et se sont bien déroulées.

En fin de médiation, un accord a été signé entre les parents pour permettre à M. X de renouer un lien pérenne avec sa fille, et qu'il reprenne une place dans sa vie grâce à des visites régulières.

Relations partenariales institutionnelles

Depuis le 6 janvier 2021, l'AAP est habilitée à prendre en charge des médiations pour le tribunal judiciaire de Créteil. À la suite d'échanges avec Mme Pauline Hamel, substitut du procureur de la République, division des affaires familiales et des mineurs, les modalités organisationnelles de mise en œuvre sont toujours en cours de réflexion auprès du parquet.

Au mois de juin 2021, une rencontre avec Mme Vella, directrice territoriale de la PJJ à Paris et son équipe, a permis d'impulser une réflexion sur la mise en œuvre de médiations pénales à destination des mineurs dans le cadre du nouveau Code de la justice pénale des mineurs.

En parallèle, la coordinatrice du service de médiation pénale, interviendra courant 2022 pour le compte de la fédération Citoyens et justice à l'ENPJJ pour former les éducateurs à cette question. Elle fera de même avec l'équipe de RPM de l'association.

GLOSSAIRE

ENPJJ : École nationale de protection judiciaire de la jeunesse

RPM : réparation pénale des mineurs.

PERSPECTIVES 2022

Le service de médiation pénale connaît depuis 2016 une décroissance exponentielle des mesures reçues. La spécialisation dans la prise en charge de médiations pénales familiales depuis 2020 n'a pas permis d'inverser la courbe et a engendré, de fait, un manque de diversité des mesures. Dans un tel contexte, le potentiel développement de la médiation pénale pour mineurs apporterait de nouvelles perspectives de croissance pour une équipe aujourd'hui en questionnement quant à son avenir.

La fédération Citoyens et Justice

L'AAP est adhérente de la fédération Citoyens et Justice depuis sa création. Fin 2020, l'association a été élue par ses pairs « déléguée inter cour d'appel » pour la région Île-de-France, et donc s'est investie dans cette nouvelle fonction tout au long de l'année. S'investir au sein de la fédération est un choix stratégique important pour l'AAP : il s'agit de contribuer encore à redonner de la visibilité à l'association au niveau partenarial mais aussi et surtout pouvoir suivre de près les évolutions du secteur socio-judiciaire. La fédération, par ailleurs, apporte un soutien régulier à l'association dans des domaines divers : gouvernance, pratiques, relations institutionnelles, ressources humaines, etc.

Au niveau de la direction

La direction, accompagnée de la chargée d'animation réseau de la fédération, Ophélie Villamaux, a été amenée dans un premier temps à rencontrer les représentants des 25 associations adhérentes de la région pour approfondir la connaissance du réseau. Ces rencontres ont pu se faire soit en visio, soit en présentiel, en se déplaçant au sein des structures dans toute la région. Elles ont permis de dresser un bilan de la région pour la fédération. Par la suite, tout au long de l'année, la directrice a participé à différentes rencontres de la fédération : trois commissions pré-sententielles, dont une en présentiel à Évreux et deux en visio ; quatre réunions en visio avec les autres DICA, et quatre conseils d'administration de la fédération.

Les conditions sanitaires ne permettant pas encore de se réunir en présentiel en grand nombre au premier semestre, la première rencontre de la région Île-de-France a eu lieu en présentiel dans les locaux de l'AAP le 24 novembre 2021. Cette rencontre a abouti à la rédaction d'un courrier en janvier 2022 interpellant les chefs de la juridiction de Paris quant aux risques de l'habilitation de nouveaux opérateurs sur la cour d'appel. En réponse à ce courrier, les chefs de cours recevront en mars 2022 une délégation de la fédération, (dont la direction de l'AAP) pour aborder le sujet de vive voix.

GLOSSAIRE

DICA : déléguée
inter cour d'appel.



Focus sur la justice des mineurs

Des rencontres et échanges ont eu lieu en visioconférence, lors des commissions nationales de la justice des enfants et adolescents (JEA) des 11 mars, 31 mai et 28 septembre. Des groupes régionaux d'échange des pratiques ont eu lieu aussi les 19 avril et 18 octobre, auxquels ont participé deux éducateurs de l'AAP. Dans ce contexte de partage et d'échange, la fédération a entrepris un travail pour remédier à la baisse nationale constatée des mesures alternatives aux poursuites pénales pour mineurs. Elle a pour cela, mis en œuvre, avec les associations du secteur associatif habilité, un travail de création de plaquettes explicatives et informatives de la réparation et de la médiation mineurs à destination des magistrats.

MERCI À NOS PARTENAIRES

- Ministère de la Justice ;
- La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France / Outre-mer ;
- La préfecture de Paris et d'Île-de-France ;
- La préfecture du Val-de-Marne ;
- La Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;
- Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance d'Île-de-France ;
- Les tribunaux judiciaires de Paris et de Créteil ;
- La brigade des stupéfiants de Paris ;
- Les associations Addictions France et Oppelia Charonne.

Le rapport financier

CHIFFRE D'AFFAIRES 2021

Le chiffre d'affaires 2021 qui a atteint les 942 596 € est ventilé par pôle d'activité comme suit :

- **Contrôle judiciaire (CJSE) :** 395 327 € (contre 363 211 € en 2020). Le budget prévisionnel 2021 de 355 000 € sous-estimé à la suite des informations connues à lors de l'établissement de la projection 2021 ;
- **Réparation pénale mineurs (RPM) :** 405 848 € (contre 328 958 € en 2020) sur les bases de l'autorisation budgétaire 2021 de 495 mesures. À la suite de la baisse de transmission des nouveaux dossiers par le parquet, seules 368 mesures ont été réellement terminées/facturées en 2021 par notre service ;
- **Médiation pénale (MP) :** 14 665 € facturés dans Chorus (contre 8 694 € en 2020 et 18 078 € en 2019) ;
- **Stages de responsabilité parentale (SRP) :** 72 730 € (contre 54 760 € en 2020) en incluant :
 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), subventions stages de responsabilité parentale : 35 000 € (Paris/Créteil),
 - stages de responsabilité parentale payants : 37 730 € (contre 19 760 € en 2020) dont 23 800 € pour Créteil et 13 930 € pour Paris.Net rattrapage de 2020 à la suite des nouvelles mesures confiées.
- **Subvention stages de citoyenneté pour mineurs (ou stages RPM) :** cette subvention de 36 550 € signée le 10 mai 2021 par convention avec la PJJ est destinée à la mise en œuvre de stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants à l'égard de mineurs de plus de 13 ans domiciliés dans le ressort du tribunal judiciaire de Paris.
- **Subvention domiciliation :** cette subvention de 10 000 € signée avec la DRIHL Paris le 2 novembre 2021 a pour vocation d'améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de domiciliation proposée par les organismes agréés et de soutenir le fonctionnement ou l'investissement (hors logiciel).

RÉSULTAT NET 2021

Le résultat net qui a atteint les 125 302 € est ventilé par pôle d'activité comme suit :

- **Contrôle judiciaire :** + 79 383 € (+ 51 816 € en 2020) ;
- **Réparation pénale mineurs :** + 41 011 € (+ 44 686 € en 2020) ;
- **Médiation pénale :** - 2 612 € (- 13 022 € en 2020) ;
- **Stages de responsabilité parentale :** + 5 184 € (+ 713 € en 2020) ;
- **Stages de citoyenneté pour mineurs :** excédent de 2 336 € (nouvelle subvention).

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

La contribution du bénévolat 2021 est de 114 763 € (contre 108 135 € en 2020 et 142 916 € en 2019). Le montant global de la contribution des bénévoles correspond, comme en 2020, à deux équivalents temps plein (ETP).

Magazine annuel de l'association Aide pénale

Tribunal de Paris Atrium Sud
29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Directeur de la publication : Arnaud Jaegle
Rédactrice en chef : Anne-Isabelle de Prin
Rédaction : Daniel Dron, Diana Franchequez,
Arnaud Jaegle, Marie-Anne Lemoine,
Anne-Isabelle de Prin et Nathalie Robert

Réalisation : agence Kaolin
123, rue du Cherche-Midi - 75015 Paris
agencekaolin.com

Secrétariat de rédaction : Emmanuel Cauchois
Création graphique et mise en page : Émilie Caro
Photos : Corinne Simon

Impression : Exaprint

Numéro ISSN : en cours.

ASSOCIATION D'AIDE PÉNALE

Siret : 322 293 853 00071

Siège social : Tribunal judiciaire de Paris

29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Tél. 01 44 32 53 37

E-mail : accueil@aape.paris

SERVICE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE

Tribunal judiciaire de Paris

29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Tél. 01 44 32 53 37

Fax : 01 44 32 58 72

E-mail : accueil@aape.paris

SERVICES DE RÉPARATION PÉNALE DES MINEURS, STAGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE, ET MÉDIATION PÉNALE

8, rue Gît-le-Cœur - 75006 Paris

Tél. 01 40 51 88 29

E-mail : accueil.paris6@aape.paris



Aide Pénale
Association socio-judiciaire